

La formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi en 2015

Plus de 684 000 entrées en formation

En 2015, 684 200 entrées en formation de personnes en recherche d'emploi ont été enregistrées, en baisse par rapport à 2014.

Les régions restent en 2015 le commanditaire majoritaire des formations pour les personnes en recherche d'emploi (51 %). Leurs actions ont été, pour la moitié d'entre elles, destinées aux jeunes en insertion. Pôle emploi a commandé 35 % des stages et les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca) 3 %. La part des formations commandées par l'État hors Pôle emploi diminue fortement (4 %, soit 2 points de moins qu'en 2014) en raison du nouveau mouvement de décentralisation enclenché par la loi du 5 mars 2014.

Tous commanditaires confondus, les formations débutées en 2015 ont duré en moyenne 4,4 mois. Les stages commandés par Pôle emploi et par les Opca, qui cherchent davantage à répondre aux besoins immédiats des entreprises, sont beaucoup plus courts (respectivement 1,9 et 2,8 mois).

Sur l'ensemble de l'année 2015, en France entière, le taux d'accès à la formation des personnes en recherche d'emploi est stable par rapport à 2014 : 10,5 % des personnes ayant connu au moins un mois principalement au chômage ont débuté une formation. Ce taux est de 24,0 % pour les jeunes de moins de 26 ans peu ou pas qualifiés.

Avertissement : Un travail récent d'amélioration méthodologique de la base Brest a conduit à son enrichissement d'environ 25 000 formations (24 300 formations commandées par Pôle emploi dont 16 900 aides individuelles à la formation) (encadré 1). Pour l'instant, ce travail n'a pas pu être mené sur les années antérieures. Si les résultats de 2015 en niveau et en structure sont calculés sur le nouveau champ, les évolutions des niveaux et structures entre 2014 et 2015 sont, en revanche, calculées à champ constant, c'est-à-dire sur l'ancien périmètre. Par ailleurs, les données pour la Région Hauts-de-France sont provisoires et nécessitent une expertise complémentaire.

684 200 entrées en formation enregistrées en 2015

En 2015, les entrées en formation de personnes en recherche d'emploi sont en baisse de 4 % par rapport à 2014 et se sont établies à 684 200. La légère hausse des entrées dans des formations commandées (1) par les régions et par Pôle emploi ne compense pas la baisse des entrées dans des formations commandées par les Opca, par l'État ou par le stagiaire lui-même (graphique 1).

De 2009 à 2015, le nombre d'entrées en formation de personnes en recherche d'emploi s'est accru de 23 %. Cette hausse provient pour moitié des personnes entre 26 et 44 ans (graphique 2). L'augmentation du nombre des stagiaires de 45 ans et plus est également très élevée : +67 % contre +16 % pour leurs cadets, en lien direct avec la croissance plus importante du nombre de personnes de cette tranche d'âge inscrites à Pôle emploi (+82 % contre +28 % pour les autres demandeurs d'emploi) [1].

Les dépenses de formation pour les personnes en recherche d'emploi se sont élevées à 5,7 milliards d'euros dont 43 % supportées par les régions, 24 % par l'Unédic, 11 % par les entreprises et 9 % par Pôle emploi (encadré 2).

La moitié des formations commandée par les régions

Les régions sont le principal commanditaire des formations pour les personnes en recherche d'emploi. En 2015, elles ont commandé 51 % des stages suivis par ces personnes (tableau 1). Cette part augmente de 3 points par rapport à 2014. Si on s'intéresse aux financeurs, les régions ont financé 352 400 stages en 2015 contre 347 600 l'année précédente, soit une hausse de 1 %. Avec la loi du 5 mars 2014, les compétences des régions ont été étendues à la lutte contre l'illettrisme et à des publics spécifiques : personnes handicapées, personnes sous main de justice, français établis hors de France.

(1) Le terme de « commanditaire » fait référence à l'organisme qui achète la formation, y compris lorsqu'il ne supporte pas l'intégralité du coût. Le commanditaire se distingue ainsi des financeurs qui se partagent le paiement des coûts pédagogiques de la formation et/ou de la rémunération du stagiaire. La répartition des dépenses de formation selon les financeurs diffère de la répartition des entrées en formation selon les commanditaires (encadré 2).

La majorité des formations commandées par les régions en 2015 étaient certifiantes, professionnalisantes ou permettaient de préparer à une qualification. Les régions sont aussi en charge des formations « d'insertion sociale et professionnelle », qui constituent la première étape d'un parcours de formation, avec des formations de remobilisation et d'aide à la définition d'un projet professionnel et des formations de remise à niveau et maîtrise des savoirs de base. Concernant les domaines de formation, les régions ont surtout commandé des formations de langues et de développement personnel et dans le domaine des services aux personnes.

La part des formations suivies par des résidents de la région et commandées par le conseil régional varie entre 46 % et 63 % selon les régions. Les régions Normandie et Pays-de-la-Loire sont commanditaires d'une part plus importante de formations que les autres (carte 1, tableau 2).

Plus d'un tiers des formations commandé par Pôle emploi

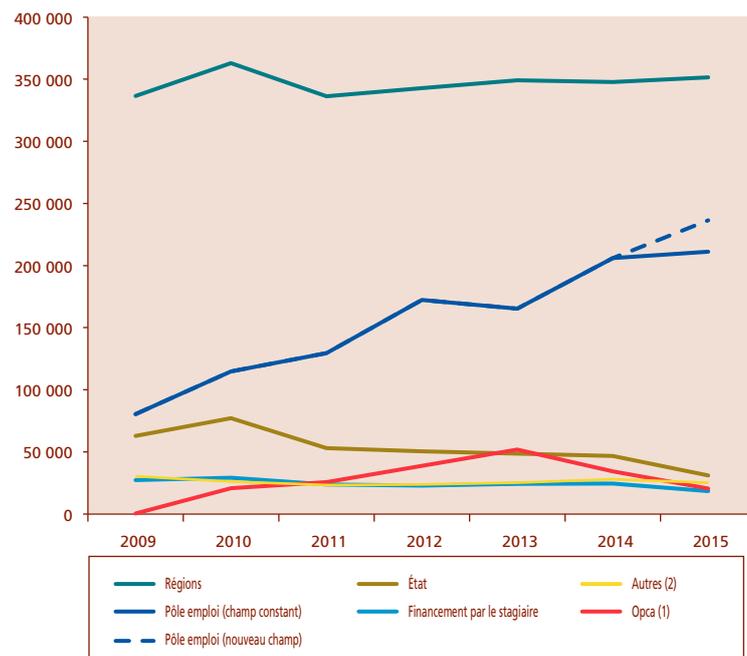
35 % des stages ont été commandés par Pôle emploi en 2015, soit 2 points de plus qu'en 2014. Cela représente 236 300 stages pour des personnes inscrites à Pôle emploi, qu'elles soient indemnisées ou non, soit 3 % de plus qu'en 2014. Ces stages recouvrent essentiellement cinq dispositifs de formation : les actions de formations conventionnées (AFC), les actions de formations préalables au recrutement (AFPR), les aides individuelles à la formation (AIF), les préparations opérationnelles à l'emploi (POE) individuelles (cofinancées avec les Opcas ou mono-financées) (2) et les POE collectives (commandées conjointement avec les Opcas (3)) (graphique 3).

Les AFC sont destinées à répondre à des besoins de qualification identifiés au niveau territorial ou professionnel, ou à des tensions du marché du travail pour certains métiers (4). Ces formations préalablement achetées représentent 51 600 entrées en 2015, soit 17 % de moins qu'en 2014.

L'AIF, mise en place en 2010, contribue à la prise en charge des frais pédagogiques de projets spécifiques de formation, auxquels les formations préalablement achetées par Pôle emploi ne répondent pas mais dont la pertinence est validée par le conseiller. Cette mesure a bénéficié en 2015 à 119 500 stagiaires, en hausse de 21 % par rapport à 2014.

Dans le cadre des AFPR, Pôle emploi verse une aide au financement de la formation aux employeurs qui s'engagent à former ou à faire former des personnes en recherche d'emploi puis à les recruter en contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée de 6 à 12 mois. En 2015, 31 700 stagiaires ont débuté une AFPR.

Graphique 1
Nombre de formations suivies par les personnes en recherche d'emploi selon le commanditaire de la formation



(1) Les préparations opérationnelles à l'emploi (POE) collectives sont commandées conjointement par Pôle emploi et les Opcas. Elles sont intégrées dans les formations commandées par Pôle emploi et ne sont pas comptées dans les formations commandées par les Opcas.

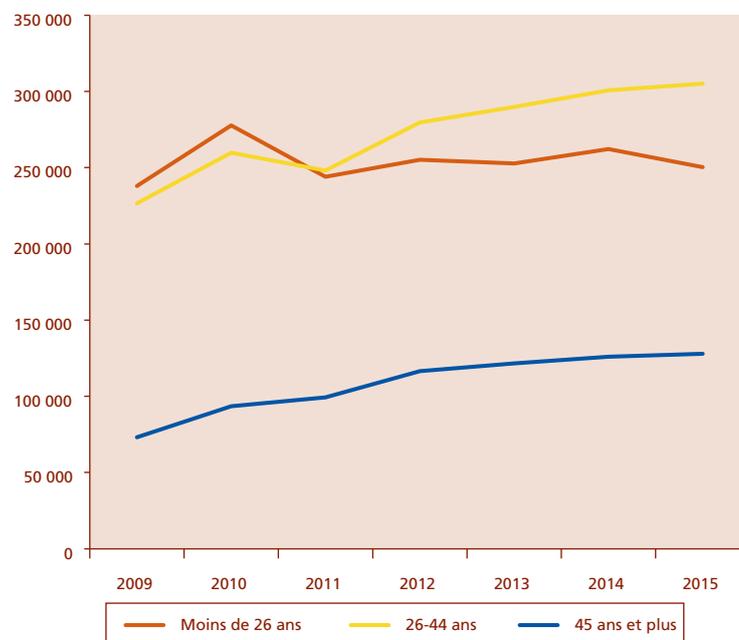
(2) Les commanditaires « autres » sont essentiellement l'Agefiph, les ministères et les collectivités territoriales autres que les régions.

Avertissement : La base Brest a été enrichie de 25 000 formations en 2015, dont 24 300 formations commandées par Pôle emploi (encadré 1).

Lecture : les régions ont commandé 351 400 stages en 2015.

Champ : personnes en recherche d'emploi ayant débuté un stage au cours de l'année ; France entière. Sources : Afpa, ASP, Pôle emploi, régions Auvergne, Bretagne, Guyane, Haute-Normandie, Martinique, Pays-de-la-Loire, Picardie et Poitou-Charentes ; traitement Dares (Brest 2009-2015).

Graphique 2
Nombre de formations suivies par les personnes en recherche d'emploi selon leur tranche d'âge



Lecture : en 2015, 305 000 formations ont été suivies par des personnes ayant entre 26 et 44 ans.

Champ : personnes en recherche d'emploi ayant débuté un stage au cours de l'année ; France entière. Sources : Afpa, ASP, Pôle emploi, régions Auvergne, Bretagne, Guyane, Haute-Normandie, Martinique, Pays-de-la-Loire, Picardie et Poitou-Charentes ; traitement Dares (Brest 2009-2015).

(2) Les POE individuelles sont toutes commandées et financées par Pôle emploi. Elles bénéficient souvent d'un cofinancement par les Opcas (73 %).

(3) Dans les données de Brest, les POE collectives sont attribuées à Pôle emploi au regard de leurs caractéristiques semblables à celles des autres formations commandées par l'agence. Le public de ces formations est également le même.

(4) Depuis la loi du 5 mars 2014, lorsque Pôle emploi procède ou contribue à l'achat de formations collectives, il le fait dans le cadre d'une convention conclue avec la région, qui en précise l'objet et les modalités (article L. 6121 4 al.2 du Code du travail).

Créée en 2010, la POE individuelle repose sur le même principe que l'AFPR mais pour des embauches plus longues (CDI, CDD d'au moins 12 mois ou contrat de professionnalisation à durée indéterminée). En 2015, 19 700 stagiaires sont entrés dans ce dispositif.

Mise en place en 2012, la POE collective est commandée conjointement par Pôle emploi et les Opcas. Elle permet de former plusieurs personnes en recherche d'emploi à des métiers dont les besoins en recrutement ont été identifiés par les branches professionnelles. Ce dispositif a bénéficié à 13 800 stagiaires.

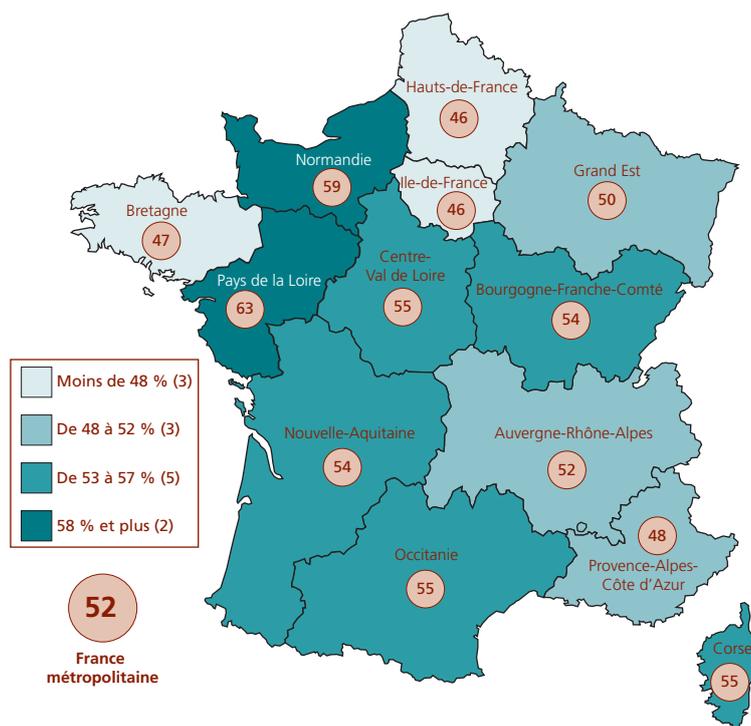
La moitié des stagiaires des formations commandées par Pôle emploi avaient pour objectif d'obtenir une certification ou de se professionnaliser. De nombreuses formations commandées par Pôle emploi ont également pour but de se perfectionner, d'élargir ses compétences ou de créer son entreprise.

Une diminution des stages commandés par les organismes paritaires collecteurs agréés (Opcas)

Outre les POE collectives commandées conjointement avec Pôle emploi, 20 500 stages ont été commandés par les Opcas en 2015, contre 34 300 en 2014. Cette baisse de 40 % résulte d'une baisse du nombre de licenciés économiques inscrits à Pôle Emploi (5 %) [3] et d'un moindre recours à la formation dans le cadre du CSP, à la suite de la signature par les partenaires sociaux de la nouvelle convention relative à ce dispositif [4]. Les stages suivis par les bénéficiaires du CSP représentent

Carte 1

Part des formations de personnes en recherche d'emploi commandées par les régions en 2015



Lecture : en 2015, le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes a commandé 52 % des stages destinés aux personnes en recherche d'emploi de sa région.

Champ : France métropolitaine.

Sources : Afpa, ASP, Pôle emploi, régions Auvergne, Bretagne, Haute-Normandie, Pays-de-la-Loire, Picardie et Poitou-Charentes ; traitement Dares (Brest).

Tableau 1

Répartition par commanditaire et caractéristiques des formations suivies par des personnes en recherche d'emploi en 2015

En pourcentage

	Commanditaires de la formation						
	Ensemble	État	Régions	Pôle emploi	Opcas (1)	Stagiaire	Autres (2)
Femmes	46	32	50	39	44	63	51
Âge							
Moins de 26 ans	36	28	50	22	5	37	22
Entre 26 et 44 ans.....	45	49	37	55	52	52	42
45 ans ou plus	19	23	13	23	43	11	36
Travailleurs handicapés	11	53	9	6	3	2	61
Non qualifiés (3)	31	33	38	24	19	6	29
Durée de la formation							
Moins de 3 mois	45	35	27	74	56	13	45
De 3 à 6 mois	27	30	34	17	26	11	29
De 6 à 12 mois.....	24	25	33	8	17	54	20
12 mois et plus.....	4	10	6	1	1	22	6
En moyenne (en mois)	4,4	5,8	5,7	1,9	2,8	10,5	4,8
En moyenne (en heures).....	556	1086	751	246	318	1099	553
Total	100	4	51	35	3	3	4

(1) Les préparations opérationnelles à l'emploi (POE) collectives sont commandées conjointement par Pôle emploi et les Opcas. Elles sont intégrées dans les formations commandées par Pôle emploi et ne sont pas comptées dans les formations commandées par les Opcas.

(2) Les commanditaires «autres» sont principalement l'Agefiph et les collectivités territoriales autres que les régions.

(3) Les stagiaires peu qualifiés ont un niveau de diplôme inférieur au CAP-BEP à leur entrée en formation.

Lecture : en 2015, les régions ont commandé 51 % des formations suivies par des personnes en recherche d'emploi. Pour 50 % de ces formations, le stagiaire est un jeune de moins de 26 ans ; pour 37 % d'entre elles les stagiaires ont entre 26 et 44 ans ; pour 13 % les stagiaires ont 45 ans ou plus.

Champ : personnes en recherche d'emploi ayant débuté un stage en 2015 ; France entière.

Sources : Afpa, ASP, Pôle emploi, régions Auvergne, Bretagne, Guyane, Haute-Normandie, Martinique, Pays-de-la-Loire, Picardie et Poitou-Charentes ; traitement Dares (Brest).

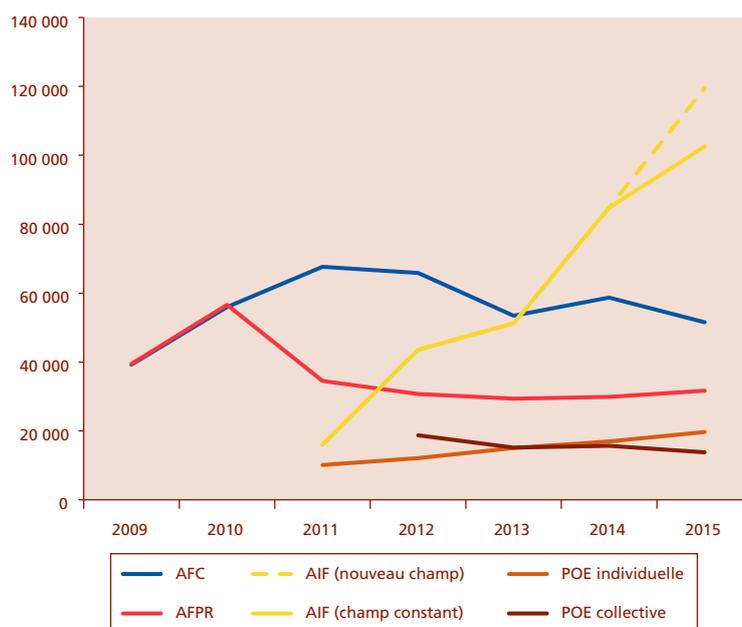
95 % des formations commandées par les Opca, contre 98 % en 2014. En 2015, les formations hors POE collectives commandées par les Opca représentent 3 % de l'ensemble des formations suivies par des personnes en recherche d'emploi, soit 2 points de moins qu'en 2014.

Les compétences de l'État décentralisées vers les régions

Le nombre de stages commandés par l'État (31 100) diminue de 34 % en 2015. La loi du 5 mars 2014 poursuit le processus de décentralisation des compétences de formation professionnelle entamé en 1983. En 2015, l'État conserve la compétence sur les dispositifs d'insertion, de réinsertion ou de conversion, sur certaines formations sanitaires, sur les formations au numérique et sur les formations en centre de rééducation professionnelle (CRP). L'État a commandé 4 % des formations débutées en 2015, soit 2 points de moins qu'en 2014.

En 2015, 3 % des formations ont été financées par les stagiaires eux-mêmes, soit 1 point de moins qu'en 2014. Le nombre de formations autofinancées a diminué en 2015 (-25 %) après une stabilité entre 2011 et 2014.

Graphique 3
Nombre de formations commandées par Pôle emploi



Avertissement : La base Brest a été enrichie de 24 300 formations commandées par Pôle emploi, dont 16 900 AIF (encadré 1).

Lecture : en 2015, 51 600 formations commandées par Pôle emploi étaient des AFC.

Champ : personnes en recherche d'emploi ayant débuté un stage au cours de l'année ; France entière.

Sources : Pôle emploi ; traitement Dares (Brest 2009-2015).

Tableau 2

Nombre de formations suivies par des personnes en recherche d'emploi en 2015 par commanditaire de la formation

Région d'habitation	État	Régions	Pôle emploi	dont POE collectives co-commandées par Pôle emploi et les Opca	Opca (1)	Stagiaire	Autres (2)	Commanditaire inconnu (3)	Total
Auvergne-Rhône-Alpes.....	3 259	40 309	26 800	1 777	1 646	3 484	2 338	43	77 879
Bourgogne-Franche-Comté.....	1 662	14 911	9 067	689	436	565	752	9	27 402
Bretagne.....	1 595	15 537	11 414	694	1 319	1 372	1 583	5	32 825
Centre-Val de Loire.....	988	13 571	8 164	338	752	455	672	5	24 607
Corse.....	178	1 438	791	28	9	125	70	0	2 611
Grand Est.....	2 361	32 107	22 839	1 254	2 878	1 560	2 316	9	64 070
Hauts-de-France.....	2 839	31 878	27 572	1 644	1 745	1 515	3 320	34	68 903
Ile-de-France.....	4 723	38 541	31 786	1 988	3 225	2 008	2 693	29	83 005
Normandie.....	1 037	24 031	12 746	778	1 178	561	1 507	17	41 077
Nouvelle Aquitaine.....	3 701	35 538	19 570	1 536	1 612	2 110	2 942	42	65 515
Occitanie.....	3 200	39 112	22 647	1 543	2 011	1 253	2 714	99	71 036
Pays-de-la-Loire.....	1 987	24 810	7 450	0	1 970	1 992	1 276	5	39 490
Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	3 008	27 213	22 371	1 123	1 460	1 322	1 779	79	57 232
Total France métropolitaine	30 538	338 996	223 217	13 392	20 241	18 322	23 962	376	655 652
Guadeloupe.....	119	3 656	1 913	22	55	18	173	7	5 941
Guyane.....	12	670	942	61	0	0	94	2	1 720
La Réunion.....	289	6 338	6 644	212	88	94	620	3	14 076
Martinique.....	78	1 291	3 240	47	86	30	209	9	4 943
Mayotte.....	30	1 407	328	29	0	0	64	1	1 830
Total France entière	31 066	352 360	236 284	13 763	20 470	18 464	25 122	398	684 164

(1) Les préparations opérationnelles à l'emploi (POE) collectives sont commandées conjointement par Pôle emploi et les Opca. Elles sont intégrées dans les formations commandées par Pôle emploi et ne sont pas comptées dans les formations commandées par les Opca.

(2) Les commanditaires classés «autres» sont essentiellement l'Agefiph et des collectivités territoriales autres que les régions.

(3) Quelques formations sont connues grâce à un avis de changement de situation. Il n'y a aucune information sur les caractéristiques de la formation, ni même sur le commanditaire (encadré 1).

Champ : personnes en recherche d'emploi ayant débuté un stage en 2015.

Sources : Afpa, ASP, Pôle emploi, régions Auvergne, Bretagne, Guyane, Haute-Normandie, Martinique, Pays-de-la-Loire, Picardie et Poitou-Charentes ; traitement Dares (Brest).

Les formations prises en charge par d'autres financeurs ont représenté 4 % de l'ensemble des formations, une part stable depuis 2010. Elles sont principalement commandées par l'Agefiph qui, en 2015, a pris en charge 14 800 formations pour les personnes handicapées. Les collectivités territoriales autres que les régions interviennent également dans la prise en charge de formations pour les personnes en recherche d'emploi (5).

La plupart des personnes en recherche d'emploi rémunérées pendant leur formation

En 2015, 91 % des personnes en recherche d'emploi entrées en formation ont été rémunérées (tableau 3), une part quasi stable depuis 10 ans. 9 % des stagiaires n'ont pas été rémunérés pendant leur formation, mais seulement pris en charge au titre de la protection sociale (6).

Les allocations de rémunération sont diverses et dépendent en particulier de l'inscription à Pôle emploi et des droits au titre de l'indemnisation chômage.

57 % des stagiaires ont bénéficié des allocations chômage, d'un complément spécifique lorsque ces allocations chômage s'interrompent au cours de la formation ou d'une rémunération spécifique de Pôle emploi (encadré 3). 60 % d'entre eux ont suivi des stages commandés par Pôle emploi, 27 % par les régions, 5 % par les Opcas, 5 % par eux-mêmes.

33 % des personnes en recherche d'emploi entrées en formation en 2015 ont perçu, en tant que « sta-

giaires de la formation professionnelle », une rémunération du régime public de stage (RPS) (7). 89 % ont bénéficié d'une RPS pour une formation commandée par les régions et 10 % pour une formation commandée par l'État. Pour les personnes en recherche d'emploi ayant travaillé au moins six mois, cette rémunération forfaitaire s'établit en général à 652 euros mensuels. Les primo chercheurs d'emploi perçoivent une rémunération d'un montant inférieur (entre 130 et 401 euros selon leur âge). Les personnes en recherche d'emploi qui bénéficient d'une allocation de minimum social (revenu de solidarité active, allocation aux adultes handicapés...) peuvent soit la conserver, soit bénéficier de la RPS.

Environ 1 % des stagiaires ont perçu pendant leur stage l'allocation spécifique de solidarité.

Les régions ciblent davantage les jeunes et les peu qualifiés

Depuis la loi quinquennale de 1993, les régions ont compétence sur la formation professionnelle des jeunes. Ainsi, elles concentrent davantage que les autres commanditaires leurs efforts de formation sur les jeunes : 50 % des stages qu'elles ont commandés en 2015 ont bénéficié à des personnes de moins de 26 ans, contre 36 % de l'ensemble des stages (tableau 1). Les trois quarts des formations commandées par l'État et Pôle emploi, et la quasi-totalité des formations commandées par les Opcas, concernent, à l'inverse, des personnes de 26 ans ou plus.

Tableau 3
Nombre de stages par commanditaire et financeur de la rémunération en 2015

Financier de la rémunération du stagiaire (ou prise en charge de la protection sociale)	Commanditaire de la formation							Total
	État	Régions	Pôle emploi	Opcas (1)	Stagiaire	Autres (2)	Commanditaire inconnu (3)	
Rémunération publique de stage (RPS) versée par les régions, l'État ou l'Agefiph	22 729	200 516	0	0	0	2 126	0	225 371 (33 %)
Prise en charge de la protection sociale par les régions, l'État ou l'Agefiph	3 903	45 924	0	0	0	11 134	0	60 961 (9 %)
Allocation au titre du chômage	4 158	99 305	145 822	1 097	17 177	10 234	337	278 130 (41 %)
Allocation perçue dans le cadre du CSP	117	1 768	10 971	19 349	958	828	18	34 009 (5 %)
Rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE)	0	2 337 (4)	75 565	0	0	0	14	77 916 (11 %)
Régime de solidarité	159	2 510	3 926	24	329	800	29	7 777 (1 %)
Total	31 066	352 360	236 284	20 470	18 464	25 122	398	684 164 (100 %)

(1) Les préparations opérationnelles à l'emploi (POE) collectives sont commandées conjointement par Pôle emploi et les Opcas. Elles sont intégrées dans les formations commandées par Pôle emploi et ne sont pas comptées dans les formations commandées par les Opcas.

(2) Les commanditaires «autres» sont principalement l'Agefiph et les collectivités territoriales autres que les régions.

(3) Quelques formations sont connues grâce à un avis de changement de situation. Il n'y a aucune information sur les caractéristiques de la formation, ni même sur le commanditaire (encadré 1).

(4) Il s'agit de formations en Pays-de-la-Loire, région dans laquelle l'ensemble des formations collectives sont commandées par la région. Il n'y a donc pas d'AFC et de POEC commandées par Pôle emploi dans cette région. Toutefois, lorsque Pôle emploi prescrit sur ces formations, il gère la rémunération et peut ainsi verser la RFPE pour des formations commandées par la région.

Lecture : en 2015, 225 273 stagiaires ont perçu la rémunération publique de stage (RPS) ; pour 200 418 d'entre eux, la formation a été commandée par les régions, pour 22 729 stagiaires elle a été commandée par l'État. 390 055 stagiaires ont bénéficié d'allocations chômage (y compris allocation de sécurisation professionnelle), d'un complément en fin de formation ou d'une rémunération spécifique de Pôle emploi (RFPE) ; parmi eux, 232 358 stagiaires ont suivi une formation commandée par Pôle emploi.

Champ : personnes en recherche d'emploi ayant débuté un stage en 2015 ; France entière.

Sources : Afpa, ASP, Pôle emploi, régions Auvergne, Bretagne, Guyane, Haute-Normandie, Martinique, Pays-de-la-Loire, Picardie et Poitou-Charentes ; traitement Dares (Brest).

(5) La base Brest ne contient pas l'ensemble des formations commandées par les collectivités territoriales autres que les régions. Seules les formations pour lesquelles le stagiaire est indemnisé par Pôle emploi sont comptées.

(6) Le Code du travail stipule que tous les stagiaires de la formation professionnelle doivent obligatoirement être affiliés à un régime de sécurité sociale et bénéficier d'une protection en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle survenus durant leur stage.

(7) La RPS est une rémunération régie par l'article L. 6341-7 du Code du travail.

Tableau 4
Durée moyenne des stages

En mois

	Ensemble	État	Régions	Pôle emploi	Opcas (1)	Stagiaire	Autres (2)
2009.....	5,4	6,2	5,5	3,2	3,9	10,5	4,2
2010.....	5,3	6,1	5,7	2,9	2,8	10,6	3,9
2011.....	4,7	5,0	5,3	2,6	2,9	10,5	3,8
2012.....	4,7	5,1	5,6	2,4	3,2	10,5	4,1
2013.....	4,7	4,8	5,7	2,4	2,9	10,3	3,7
2014.....	4,5	4,0	5,8	2,2	2,5	9,2	4,1
2015.....	4,4	5,8	5,7	1,9	2,8	10,5	4,8

(1) Les préparations opérationnelles à l'emploi (POE) collectives sont commandées conjointement par Pôle emploi et les Opcas. Elles sont intégrées dans les formations commandées par Pôle emploi et ne sont pas comptées dans les formations commandées par les Opcas.

(2) Les commanditaires «autres» sont principalement l'Agefiph et les collectivités territoriales autres que les régions.

Lecture : en 2015, les formations durent en moyenne 4,4 mois.

Champ : personnes en recherche d'emploi ayant débuté un stage au cours de l'année ; France entière.

Sources : Afpa, ASP, Pôle emploi, régions Auvergne, Bretagne, Guyane, Haute-Normandie, Martinique, Pays-de-la-Loire, Picardie et Poitou-Charentes ; traitement Dares (Brest 2009-2015).

La remise à niveau et la maîtrise des savoirs de base étant plus fréquentes parmi les formations commandées par les régions et l'État, la part de personnes peu qualifiées dans ces dernières est plus importante (respectivement 38 % et 33 % contre 24 % pour les formations commandées par Pôle emploi). À l'inverse, les stagiaires qui financent eux-mêmes leur formation sont majoritairement des personnes avec un diplôme de niveau supérieur ou égal au baccalauréat (80 % contre 40 % sur l'ensemble des stagiaires).

Des durées moyennes de formation variables selon le commanditaire

Tous commanditaires confondus, les stages durent en moyenne 4,4 mois (tableau 4). Ceux commandés par Pôle emploi et par les Opcas sont beaucoup plus courts (respectivement 1,9 et 2,8 mois), car ils visent à répondre à des besoins immédiats en main-d'œuvre et à favoriser un accès rapide à l'emploi. Ainsi, 74 % des stages commandés par Pôle emploi durent moins de 3 mois et seulement 9 % durent 6 mois ou plus. Les stages commandés par l'État ou les régions sont plus longs (respectivement 5,8 et 5,7 mois). Les stages entièrement financés par les personnes en recherche d'emploi sont encore plus longs, en moyenne 10,5 mois. Depuis 2009, la durée moyenne des formations a baissé d'un mois. Cette baisse s'explique par la baisse des formations commandées par l'État, qui sont parmi les formations les plus longues, et la hausse de celles commandées par Pôle emploi, de plus en plus courtes avec la montée en charge des AIF et des POE individuelles.

Un accès à la formation plus fréquent pour les jeunes que pour les seniors

Sur l'ensemble de l'année 2015, en France entière (8), les personnes en recherche d'emploi ayant commencé une formation représentent 10,5 % des personnes ayant connu au moins un mois principalement au chômage dans l'année (encadré 4). Ce taux est stable par rapport à 2014 (9). Les personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans bénéficient 2,5 fois plus souvent d'une formation que les 45 ans et plus. En 2015, 14,7 % des jeunes de moins de 26 ans ont débuté une formation, contre 6,0 % des personnes de 45 ans et plus. Parmi les personnes ayant un niveau de diplôme inférieur au CAP-BEP, l'écart se creuse : les personnes de moins de 26 ans accèdent à la formation 4,9 fois plus que celles de 45 ans et plus (24,0 % contre 4,9 %) (tableau 5).

Tableau 5
Taux d'accès à la formation des personnes en recherche d'emploi (*)

En %

	Moins de 26 ans	26-44 ans	45 ans et plus	Total
Niveau inférieur au CAP-BEP..	24,0	12,5	4,9	11,6
Niveau CAP-BEP.....	12,3	13,0	7,0	10,6
Niveau Baccalauréat ou plus..	11,2	10,0	6,5	9,6
Total	14,7	11,3	6,0	10,5

(*) Ce taux d'accès représente le nombre de personnes en recherche d'emploi entrées en formation, rapporté au nombre de personnes ayant connu au moins un mois principalement au chômage dans l'année.

Lecture : en 2015, 23,5 % des jeunes de moins de 26 ans avec un niveau de diplôme inférieur au CAP-BEP et ayant connu un mois principalement au chômage dans l'année ont débuté une formation.

Champ : personnes ayant connu au moins un mois principalement au chômage dans l'année ; France entière.

Sources : Afpa, ASP, Pôle emploi, régions Auvergne, Bretagne, Guyane, Haute-Normandie, Martinique, Pays-de-la-Loire, Picardie et Poitou-Charentes, Insee (enquête Emploi) ; traitement Dares (Brest).

Noémie CAVAN (Dares).

(8) Les taux d'accès sont à présent calculés sur la France entière. L'enquête Emploi, utilisée pour calculer le dénominateur était disponible uniquement sur la France métropolitaine jusqu'en 2013.

(9) Le dénominateur du taux d'accès étant issu d'une enquête, il est nécessaire de calculer un intervalle de confiance pour être en mesure de déterminer si une évolution est significative ou non. Cet intervalle est de +/-0,5 point autour du taux d'accès estimé. L'écart de 0,3 point entre 2014 et 2015 n'est donc pas significatif.

Encadré 1 - La base régionalisée des stagiaires de la formation professionnelle (Brest)

Une base de données sur la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi

La Dares gère, depuis 2003, une base régionalisée des stagiaires de la formation professionnelle (base Brest) à partir des fichiers de gestion de rémunération ou de protection sociale des stagiaires. L'entrée retenue pour la construction de la base Brest est la rémunération (ou la prise en charge au titre de la protection sociale). Chaque observation de la base correspond à une entrée en formation d'un stagiaire rémunéré par les conseils régionaux, par Pôle emploi (pour son propre compte, celui de l'Unédic ou celui de l'État) ou par l'État.

Si le stagiaire n'a pas droit à une rémunération, il figure néanmoins en tant que bénéficiaire d'une protection sociale.

Ce principe de construction permet de fortement limiter les doubles comptes puisqu'un stagiaire ne peut percevoir qu'une rémunération à la fois.

Seuls les individus qui entrent en formation avec le statut de stagiaire de la formation professionnelle sont comptés dans la base Brest. Ainsi, les personnes en contrats de professionnalisation ne sont pas intégrées dans la base en raison de leur statut de salariés durant leur contrat.

L'unité de comptage de la base est le stagiaire et non l'individu. Une personne en recherche d'emploi effectuant plusieurs formations dans l'année est comptée plusieurs fois. Est qualifié de personne en recherche d'emploi un individu sans emploi qui en cherche un, qu'il soit inscrit ou non à Pôle emploi, considéré ou non comme chômeur au sens du BIT.

Les fichiers proviennent pour 2015 :

- de Pôle emploi, qui gère la rémunération des stagiaires indemnisés par l'assurance chômage, des stagiaires non indemnisés percevant la rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE) et de ceux qui bénéficient du régime de solidarité;
- de l'agence de services et de paiement (ASP), qui gère la rémunération ou la protection sociale des stagiaires non indemnisés par l'assurance chômage suivant une formation commandée par l'État ou par la région (hors cas cités ci-dessous), ou par un autre commanditaire (par exemple, les formations financées par l'Agefiph);
- des régions Auvergne, Bretagne, Haute-Normandie, Picardie et Poitou-Charentes, qui ont internalisé la rémunération de leurs stagiaires;
- de la région Pays-de-la-Loire pour les stagiaires qui bénéficient de la protection sociale (celle-ci est gérée par l'Urssaf);
- de l'Afpa, qui rémunère, pour le compte de la Corse, ses stagiaires non indemnisés par l'assurance chômage;
- de la Guyane qui verse une indemnité de formation au lieu de la rémunération;
- de Pôle emploi Martinique qui verse la rémunération aux stagiaires pour le compte de la région.

Une meilleure couverture des entrées en formation des personnes en recherche d'emploi

Le fichier provenant de Pôle emploi a été modifié afin d'avoir un suivi plus précis et plus complet des formations.

La première modification, à partir des données 2014, porte sur l'intégration des entrées en formation déclarées par le demandeur d'emploi par un avis de changement de situation (ACS). Ce volume d'entrées en formation est faible (1 600 en 2014, 400 en 2015) et influe peu sur le volume total d'entrées en formation. Aucune information n'est disponible sur ces formations, le commanditaire n'étant pas connu.

À partir des données 2015, Pôle emploi a aussi amélioré le repérage des entrées en formation. Cette extension des données correspond à 24 300 entrées dans des formations commandées par Pôle emploi, soit 10 % des formations commandées par Pôle emploi en 2015. Les formations concernées sont principalement des AIF (16 900 entrées ajoutées). Au total, on aurait enregistré 658 200 entrées en formation en 2015 sur un périmètre équivalent à celui de 2014. Les chiffres présentés dans cette publication sont les données complètes. Les évolutions sont, quant à elles, calculées en neutralisant ces effets de périmètre.

D'autres modifications, concernant un nombre très limité de formations, ont également été apportées à la base Brest sans toutefois modifier le périmètre. Certaines régions ont changé de prestataire pour la gestion de la rémunération et de la protection sociale ou ont choisi d'effectuer une gestion en interne.

Des différences avec les données des financeurs pédagogiques

Le nombre de stagiaires comptabilisés dans la base Brest peut être différent de celui qu'enregistrent directement les financeurs pédagogiques. La base Brest permet d'identifier le commanditaire de la formation. Le financeur peut être différent en cas de subvention, il peut aussi être multiple en cas de cofinancement. De plus, la base Brest permet de répartir les stagiaires selon leur région de résidence qui peut différer de la région qui finance même si le financement provient, dans la plupart des cas, de la région où est situé l'organisme de formation. Cette information étant souvent manquante dans la base Brest, il n'est pas possible en revanche, de réaliser une répartition par lieu de formation.

Encadré 2 - Les dépenses pour la formation des personnes en recherche d'emploi

Les dépenses de formation comprennent les coûts pédagogiques (fonctionnement), les rémunérations des stagiaires et les achats d'équipement et de biens durables directement liés aux actions de formation (investissement). Certains financeurs, comme les Régions ou l'État, financent à la fois des rémunérations et des coûts pédagogiques, d'autres ne financent que la rémunération, comme l'Unédic pour les demandeurs d'emploi indemnisés par l'assurance chômage. En 2015, 5,7 milliards d'euros ont été consacrés à la formation des personnes en recherche d'emploi [5], majoritairement des dépenses de fonctionnement (51,6 %) et de rémunération (47,8 %).

Les Régions sont le principal financeur: elles ont dépensé 2,5 milliards d'euros, soit 43 % de la dépense totale (tableau A). Elles prennent en charge les coûts pédagogiques de leurs formations (65 % de la dépense totale), la rémunération de leurs stagiaires non indemnisés par l'assurance chômage mais également des dépenses d'investissement. L'Unédic a dépensé 1,4 milliard d'euros, uniquement pour la rémunération des stagiaires (dont 1,1 milliard pour les allocations d'assurance chômage). C'est ainsi le principal financeur de la rémunération. Pôle emploi a dépensé 0,5 milliard d'euros en 2015 dont 73 % pour les coûts pédagogiques. Enfin, les entreprises ont également contribué (0,6 milliard d'euros) par le biais des Opca en finançant des formations pour les bénéficiaires du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et des préparations opérationnelles à l'emploi (POE), et en co-finançant via le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) la rémunération de fin de formation (RFF). L'État a dépensé 0,4 milliard d'euros en 2015. Les autres financeurs de la formation des personnes en recherche d'emploi sont les ménages lorsqu'ils financent eux-mêmes leur formation pour leurs besoins propres, les autres administrations publiques (dont l'Agefiph) et les collectivités territoriales autres que les régions.

Tableau A

Les dépenses pour la formation des personnes en recherche d'emploi selon le financeur en 2015

En millions d'euros

	Coûts pédagogiques	Rémunération	Achats d'équipement ou de biens durables	Dépenses totales	Répartition (en %)
Entreprises	396	231	0	627	11
État	235	151	19	405	7
Régions	1 610	834	17	2 460	43
Autres collectivités territoriales.....	8	0	0	8	0
Pôle emploi.....	358	135	0	493	9
Unédic.....	0	1 379	0	1 379	24
Autres administrations publiques	37	11	0	48	1
Ménages	312	0	0	312	5
Total	2 955	2 740	36	5 731	100

Lecture : en 2015, les entreprises ont dépensé 396 millions d'euros pour les coûts pédagogiques des formations des personnes en recherche d'emploi.

Champ : formation des personnes en recherche d'emploi (hors apprentissage et contrats de professionnalisation).

Source : Dares.

Encadré 3 - La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

La rémunération par l'intermédiaire de Pôle emploi

Le principal rémunérateur des stagiaires de la formation professionnelle est l'Unédic qui a rémunéré 46 % des stagiaires au titre de l'indemnisation chômage en 2015. Les stagiaires qui sont déjà rémunérés au titre de l'assurance chômage et suivent une formation validée par Pôle emploi dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) conservent leur allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), quel que soit le commanditaire de la formation. Cette allocation est alors dite « aide au retour à l'emploi-formation » (Aref). Son montant est égal à celui de l'ARE perçu pendant la période de chômage. Si le stagiaire épuise ses droits à l'Aref au cours de sa formation, il peut, sous certaines conditions, bénéficier d'une allocation jusqu'à la fin de sa formation : la rémunération de fin de formation (RFF), dont le montant est égal à celui de l'Aref. Les salariés licenciés pour motif économique peuvent pour leur part bénéficier du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) s'ils appartenaient à des entreprises de moins de 1 000 salariés ou en redressement ou en liquidation judiciaire. Ils perçoivent alors, y compris lorsqu'ils suivent une formation, l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP), égale à 80 % du salaire brut antérieur (1). Toutes ces allocations du régime de l'assurance chômage sont financées par l'Unédic (hormis la RFF cofinancée à parts égales par l'État et le FPSPP) mais gérées et versées par Pôle emploi.

Les personnes inscrites à Pôle emploi qui ne sont pas ou plus indemnisables au titre de l'ARE et qui ne bénéficient pas d'un CSP peuvent recevoir la rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE) si elles suivent une formation commandée par Pôle emploi (AFC, AIF, AFPR, POE individuelles et collectives). La RFPE s'élève forfaitairement à 652 euros mensuels en 2015 dans la plupart des situations; néanmoins, elle est calculée en fonction du salaire antérieur pour les stagiaires ayant le statut de travailleur handicapé et son montant est inférieur pour les primo chercheurs d'emploi (en fonction de l'âge). Les stagiaires peuvent être aussi indemnisables au titre du régime de solidarité et percevoir l'allocation de solidarité spécifique (ASS) pendant leur formation. L'ASS est versée par Pôle emploi pour le compte de l'État.

La rémunération par l'État ou les régions

La rémunération du stagiaire peut être prise en charge par l'État ou les régions pour les formations qu'ils ont commandées. Il s'agit alors de la rémunération du régime public de stage (RPS). Si le stagiaire n'est pas rémunéré par l'État, ni par la région, ni par Pôle emploi, il doit bénéficier tout de même de la prise en charge de la protection sociale au titre des accidents du travail par l'État ou la région.

(1) La RFF peut aussi être attribuée aux adhérents d'un CSP lorsque la formation qu'ils suivent n'est pas achevée au terme du dispositif CSP.

Encadré 4 - Taux d'accès des personnes en recherche d'emploi à la formation et part de personnes en recherche d'emploi et en formation

Le **taux d'accès des personnes en recherche d'emploi à la formation au cours d'une année** est ici calculé en rapportant le nombre de personnes en recherche d'emploi entrées en formation au cours de l'année au nombre de personnes ayant déclaré avoir connu au moins un mois principalement au chômage sur l'année. Le nombre de personnes en recherche d'emploi entrées en formation est estimé à partir de la base Brest. Il s'agit d'une estimation dans la mesure où, dans la base Brest, un individu suivant deux formations rémunérées par deux organismes différents est compté deux fois (la base ne permet pas d'identifier les individus un à un, sauf au sein d'un même organisme). Le nombre de personnes ayant déclaré avoir connu au moins un mois principalement au chômage dans l'année est estimé à l'aide du calendrier rétrospectif de l'enquête Emploi de l'Insee. Ce dénominateur, au périmètre large, permet de rendre compte de toutes les personnes qui auraient été susceptibles de suivre une formation pendant l'année. Le taux d'accès est sensible au dénominateur retenu.

Pour en savoir plus

[1] Les séries mensuelles nationales sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi :

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/dares-analyses-da-res-indicateurs-da-res-resultats/article/demandeurs-d-emploi-inscrits-a-pole-emploi-en-decembre-2015>

[2] Aude J. (2013), « Les bénéficiaires de la formation « compétences-clés » : plus de 50 000 entrées en formation en 2011 », *Dares Analyses* n° 044, juillet.

[3] Les dispositifs publics d'accompagnement des restructurations :

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/statistiques-de-a-a-z/article/les-dispositifs-publics-d-accompagnement-des-restructurations>

[4] UNEDIC (2017) : « Suivi de la convention relative au CSP 2015 », *Éclairages*.

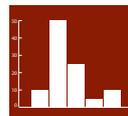
[5] Jaune budgétaire formation professionnelle – Annexe PLF 2018 (deuxième partie – la dépense pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2015)

[6] Cavan N. (2015), « La formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi en 2013 : stabilité des entrées en formation », *Dares Analyses* n° 030, avril.

[7] Cavan N. (2014), « La formation professionnelle des demandeurs d'emploi en 2012 : hausse de 6 % des entrées en formation », *Dares Analyses* n° 055, juillet.

[8] Aude J., Pommier P. (2013), « Les défis des demandeurs d'emploi face à la formation professionnelle : accéder aux formations et s'insérer », *Formations et emploi*, Insee Références — Édition 2013, décembre.

Données des graphiques et tableaux accessibles au format excel



DARES RÉSULTATS

est édité par le ministère du travail.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr>

(Rubrique Études, Recherches, Statistiques de la Dares)

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**

Rédactrice en chef : **Anne Delahaye**

Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel**

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression : ministère du travail.

Réponse à la demande :

dares.communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares

(<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>)

Dépôt légal : à parution.

Numéro de commission paritaire : 3124 AD.

ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.